

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECREE_2024_078

Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECREE_2023_160 en date du 03 août 2023 attribuant les marchés des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 relatifs aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur la commune de Montaigu.

Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires et/ou modification de prestations et/ou suppression de prestations

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries extérieures » du marché n°MV-2023-06 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu est conclu avec la société ACTIBA MENUISERIES (85600 MONTAIGU-VENDEE).

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en plus-value HT : 745,00 €
- En % : + 3,14

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 24 465,43 €

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiseries intérieures » du marché n°MV-2023-06 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu est conclu avec la société MB MENUISERIE (85600 MONTAIGU-VENDEE).

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en moins-value HT : 2 362,32 €
- En % : - 12,89

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 15 964,05 €

ARTICLE 3

L'avenant n°1 au lot n°7 « Electricité » du marché n° MV-2023-06 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu est conclu avec la société AMIAUD (85260 LES BROUZILS).

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en plus-value HT : 208,08 €
- En % : + 0,52

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 40 205,86 €

ARTICLE 4

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le - 3 MAI 2024
ID : 085-200081115-20240502-DECRE_2024_078-AR

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal - opération : 1006

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.